



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RESPIRE JAZZ

N° 2024 - D - 069

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du Festival Respire Jazz du 27 au 30 juin 2024, est approuvée la convention de partenariat pédagogique et artistique entre l'association Respire Jazz située au 1, La Font des Choux à MONTBOYER et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit que des élèves de la classe de jazz du Conservatoire soient programmés pendant l'édition du festival 2024 et bénéficient de places exonérées pour les concerts. Par ailleurs, les élèves du Conservatoire âgés de moins de 18 ans bénéficieront de la gratuité et un tarif réduit sera appliqué pour les autres. Le Conservatoire Gabriel Fauré prêtera du matériel en fonction de sa disponibilité à l'association Respire Jazz.

Article 3 – Ce partenariat ne prévoit aucune contrepartie financière.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 MARS 2024

Reçu en Préfecture
Le : 18 MARS 2024
Affiché ou notifié
Le : 18 MARS 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY